

**Dossier n° AP 16366 25 0004**Date de dépôt : **08/07/2025**Demandeur : **SAFM****représentée par Monsieur SUIRE-DURON Jean-Charles**

Pour : Modification d'une enseigne

Adresse du terrain : 3 rue Pierre Viala  
16130 SEGONZAC**ARRÊTE**Accordant une autorisation préalable  
Au nom de la commune de SEGONZAC

Le Maire de la commune de SEGONZAC,

Vu la demande d'autorisation préalable présentée le 08/07/2025 par **SAFM représentée par Monsieur SUIRE-DURON Jean-Charles** pour la modification d'une enseigne sis 3 rue Pierre Viala 16130 SEGONZAC,

Vu l'objet de la demande de :

- Modification d'enseignes
- 3 rue Pierre Viala SEGONZAC

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L 581-8, L581-18, R581-9 à R581-21 et R581-58 à R581-65,

Vu le Code du Patrimoine et notamment son livre VI titre II relatif aux Monuments Historiques,

Vu le règlement local de publicité intercommunal approuvé le 29 juin 2022, et notamment le règlement de la zone ZP2,

Vu l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 12 Août 2025,

**ARRÊTE**Article 1 : Il n'est pas fait opposition à la demande d'autorisation préalable.

SEGONZAC, le 22 août 2025

P/Le Maire,  
Laurent GEORGES  
L'adjoint en charge de l'urbanisme  
Jean-François BARNY

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que le Règlement Local de Publicité Intercommunal est immédiatement opposable aux nouvelles enseignes et publicités. Les enseignes existantes ont un délai de 6 ans pour se mettre en conformité à compter de l'entrée en vigueur du RLPi approuvé par délibération du conseil communautaire le 29 juin 2022. Ce délai est de 2 ans en matière de publicité.

**NOTA : Conformément à l'article R.581-58 du Code de l'Environnement « L'enseigne doit être maintenue en bon état de propreté, d'entretien et, le cas échéant, de fonctionnement, par la personne exerçant l'activité qu'elle signale. Elle est supprimée par la personne qui exerçait l'activité signalée et les lieux sont remis en état dans les trois mois de la cessation de cette activité, sauf lorsqu'elle présente un intérêt historique, artistique ou pittoresque. »**